

4/2/3

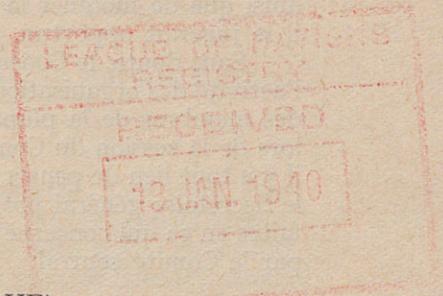
144/39526/1198

C./107^e session/P.V.2.(1)

SOCIÉTÉ DES NATIONS

CENT-SEPTIÈME SESSION DU CONSEIL

PROCÈS-VERBAL



DEUXIÈME SÉANCE (PRIVÉE, PUIS PUBLIQUE)

Tenue le jeudi 14 décembre 1939, à 16 heures.

Président: M. COSTA DU RELS.

Les Membres du Conseil sont représentés comme suit:

<i>Union Sud-Africaine:</i>	M. WATERSON.
<i>Belgique:</i>	Le comte CARTON DE WIART.
<i>Bolivie:</i>	M. COSTA DU RELS.
<i>Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:</i>	M. BUTLER.
<i>Chine:</i>	M. WELLINGTON KOO.
<i>République Dominicaine:</i>	M. FIGUEREDO-LORA.
<i>Egypte:</i>	FAKHRY Pacha.
<i>Finlande:</i>	M. HOLSTI.
<i>France:</i>	M. PAUL-BONCOUR.
<i>Grèce:</i>	M. POLYCHRONIADIS.
<i>Iran:</i>	—
<i>Pérou:</i>	—
<i>Union des Républiques soviétiques socialistes:</i>	—
<i>Yougoslavie:</i>	M. GAVRILOVITCH.

Le Secrétaire général: M. J. AVENOL.

4173. Date de la prochaine session du Conseil.

Le Secrétaire général attire l'attention des membres du Conseil sur la règle suivante qui figure au paragraphe 1 de l'article premier du Règlement intérieur du Conseil:

« Le Conseil se réunit de plein droit en session ordinaire quatre fois par an, soit le troisième lundi de janvier, le deuxième lundi de mai, trois jours avant la réunion de l'Assemblée et, en ce qui concerne la quatrième session, à une date qui suivra de près l'élection, par l'Assemblée, des Membres non permanents du Conseil et qui sera précisée par le Président du Conseil. »

Il ne sera sans doute pas possible d'observer exactement cette disposition dans les circonstances actuelles; il y aurait peut-être lieu de la suspendre et d'autoriser le Secrétaire général à convoquer la prochaine session à une date qu'il fixerait lui-même, après consultation du Président et des Membres du Conseil.

La proposition du Secrétaire général est adoptée.

4174. Prorogation des nominations faites en ce qui concerne les comités techniques.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL expose que l'Assemblée vient d'approuver la constitution du Comité central envisagé dans le rapport du Comité spécial, dit Comité Bruce¹. Il est prévu dans ce rapport que le Comité central serait notamment chargé de nommer les membres des divers comités techniques permanents — pour autant que le permettent les conventions internationales en vigueur — ainsi que de modifier la structure actuelle des organisations économiques et sociales, au cas où il le jugerait opportun.

Sans doute, le Conseil voudra-t-il prendre des mesures intérimaires destinées à empêcher que l'activité des organisations techniques ne souffre d'une période de transition. En effet, les mandats des membres de la plupart des comités viennent à expiration, soit à la fin de cette année, soit lors de la session du Conseil qui, réglementairement, devrait se tenir au mois de janvier. Comme il y a tout lieu de penser que le Conseil ne se réunira pas de nouveau au mois de janvier prochain, le Secrétaire général propose que le Conseil proroge jusqu'à nouvel ordre toutes les nominations faites en ce qui concerne les comités techniques, étant entendu qu'elles pourront être réexaminées par le Comité central.

La proposition du Secrétaire général est adoptée.

4175. Plaintes émanant de certains ex-fonctionnaires de la Commission de gouvernement du Territoire de la Sarre.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL soumet le rapport et la résolution ci-après²:

« Le 27 mai 1939, j'ai eu l'honneur de faire au Conseil la déclaration qui se trouve consignée au procès-verbal dans les termes suivants³:

« Le Secrétaire général rappelle qu'à diverses reprises des anciens fonctionnaires de la Commission de gouvernement du Territoire de la Sarre, se plaignant du préjudice qu'ils avaient subi à l'expiration des pouvoirs de la Commission de gouvernement, ont cherché à mettre en cause la responsabilité de la Société des Nations.

« Les Membres de celle-ci n'ayant jamais accepté la responsabilité financière des faits et actes de la Commission de gouvernement dans l'exercice de ses fonctions, réglé par les clauses du Traité de Versailles, le Conseil a consulté un Comité de juristes qui a entendu les plaignants; après avoir reçu son avis négatif, il n'a pas admis que la plainte des anciens fonctionnaires était juridiquement fondée, mais, par souci d'humanité, a accordé, à deux reprises différentes, des allocations *ex gratia*.

« Cependant, les plaignants se disant lésés sans que leur cas ait fait l'objet d'une procédure contradictoire, ont suscité un mouvement d'opinion publique intéressé à leur sort. A chaque session, le Président en exercice reçoit des pétitions et des requêtes. Le Secrétaire général est persuadé que le Conseil, qui n'a pu reconnaître à l'encontre des Membres de la Société une responsabilité pécuniaire qui est sans base juridique, ne voudra cependant pas que ses décisions antérieures, exclusivement inspirées par la bienveillance, soient représentées comme des dénis de justice. A son avis, il conviendrait de donner aux plaignants l'occasion de faire valoir leurs griefs dans une forme et avec des garanties de procédure contradictoire en vue de clore cette affaire par une décision finale. Si le Conseil accepte cette manière de voir, le Secrétaire général lui fera des propositions à l'ouverture de sa prochaine session. »

« Le Conseil ayant marqué son assentiment, il m'incombe de lui soumettre une proposition.

« La proposition que je crois, en conséquence, pouvoir présenter au Conseil trouve son expression dans le projet de résolution ci-joint, qui tend à voir saisir la Cour permanente de Justice internationale. Celle-ci, vu les prescriptions de son Statut, est appelée à se prononcer par voie d'avis consultatif.

« Selon le dit projet de résolution, il appartient aux intéressés d'énoncer eux-mêmes, avec tous arguments à l'appui, les prétentions dont ils s'estiment fondés à se prévaloir en relation avec la cessation de leurs fonctions dans le Territoire de la Sarre. Le mémoire qu'ils déposeront à cet effet sera suivi d'un exposé de ma part, et, le cas échéant, un nouvel échange de mémoires aurait lieu. Ces exposés seront transmis à la Cour.

« Dans le même souci de prévenir toute inégalité quant à la possibilité de s'exprimer devant la Cour, il a été prévu que la Société des Nations renonçait dès à présent à la faculté de présenter à la Cour les exposés écrits ou oraux visés à l'article 66 du Statut, si la même facilité ne pouvait être reconnue aux requérants.

« La gravité de la question n'échappera pas aux Membres du Conseil. La recherche du bien-fondé des prétentions des intéressés envers la Société des Nations met en cause, en effet, le point de savoir si, en raison de sa constitution et des principes du droit international applicables, la Société des Nations a pu encourir une responsabilité financière en raison de l'accomplissement d'une fonction de la nature de celle résultant pour elle de la section IV de la partie III du Traité

¹ Document A.23.1939.

² Document C.391.1939.V.

³ Voir *Journal Officiel*, mai-juin 1939, page 273.

de paix de Versailles. Cette question de principe, si grosse de conséquences, ne saurait, semble-t-il, être élucidée que par un organe judiciaire possédant l'autorité et l'expérience particulière que les Membres de la Société des Nations, tous intéressés, sont fondés à en attendre en une telle occurrence. D'où le choix de la Cour permanente de Justice internationale, qui seule, à mon avis, satisfait pleinement à cette condition.

« Projet de résolution. »

« Le Conseil de la Société des Nations,

« Désireux de voir élucider par la plus haute autorité judiciaire la position juridique de la Société des Nations en l'occurrence,

« Décide ce qui suit :

« 1. MM. Danzebrink, Lauriolle, Lehnert, Machts et Ritzel disposent d'un délai expirant le 31 mars 1940 pour déposer au Secrétariat de la Société des Nations, collectivement ou individuellement, un mémoire, adressé à la Société des Nations, dans lequel ils formuleront, avec leurs arguments à l'appui, les prétentions qu'ils estiment pouvoir émettre, contre la Société, eu égard à la cessation de leurs services en tant que fonctionnaires de la Commission de gouvernement du Territoire du bassin de la Sarre.

« Il incombera aux requérants d'élire à Genève un domicile, auquel seront valablement adressées toutes les communications qui leur seront destinées.

« Dans un délai de quatre-vingt-dix jours à partir du 1^{er} avril 1940, le Secrétaire général produira un mémoire exposant le point de vue de la Société des Nations quant à l'objet du mémoire collectif ou des mémoires individuels qui auraient été déposés avant cette date.

« Dans les soixante jours qui suivront l'envoi de l'exposé du Secrétaire général, les requérants pourront, s'ils le désirent, déposer un nouveau mémoire, formulant des éclaircissements complémentaires. S'ils usent de cette faculté, il sera loisible au Secrétaire général de produire de son côté un nouvel exposé, dans les soixante jours.

« Le Président du Conseil pourra proroger les délais prémentionnés.

« 2. En même temps que la demande d'avis consultatif prévue à l'alinéa 3 de la présente résolution, les pièces ci-dessus visées seront remises à la Cour permanente de Justice internationale, celle-ci restant naturellement libre de recourir à tous autres éléments d'appréciation, de fait ou de droit, permettant de répondre à ladite demande d'avis consultatif.

« 3. En vertu de la présente résolution, qu'il communiquera à la Cour permanente de Justice internationale, le Secrétaire général de la Société des Nations adressera, au nom du Conseil, à la Cour, une requête tendant à l'obtention de l'avis consultatif de la Cour sur les questions suivantes :

« a) Par rapport aux prétentions formulées dans ces mémoires, la Société des Nations a-t-elle des obligations juridiques envers les auteurs des mémoires déposés conformément à l'alinéa 1 de la présente résolution ?

« Dans l'affirmative, sur quelles bases juridiques et sur quels faits dûment prouvés ces obligations sont-elles fondées ?

« b) Dans l'affirmative également, quels montants sont-ils dus à chacun des requérants en exécution de telles obligations ?

« 4. Ne désirant pas jouir de plus de possibilité de renseigner la Cour que les requérants eux-mêmes, la Société des Nations renonce dès à présent à la faculté de présenter à la Cour les exposés écrits ou oraux prévus par l'article 66 du Statut de la Cour, si la même facilité ne pouvait être reconnue aux requérants. »

Le comte CARTON DE WIART déclare que, s'il comprend bien, le Secrétaire général ne propose que de demander un avis consultatif à la Cour permanente de Justice internationale et n'envisage pas, dans le cas d'espèce, de doter celle-ci de pouvoirs d'amiable composition.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL répond que le comte Carton de Wiart a bien interprété sa pensée.

La résolution est adoptée.

4176. **Appel du Gouvernement chinois.**

M. Wellington Koo rappelle que, la semaine précédente, il avait annoncé, la semaine précédente, en séance du Conseil, qu'il se réservait le droit de faire une déclaration en séance publique au sujet de l'appel de la Chine à la Société des Nations. Après en avoir conféré avec le Président du Conseil, il a décidé de faire sa déclaration à la présente séance privée.

A un moment où nombre d'autres Etats de la Société des Nations éprouvent de sérieuses préoccupations, il est néanmoins de son devoir d'attirer l'attention sur le fait que l'agression armée contre la Chine, qui a commencé en Mandchourie en 1931 et qui a revêtu la forme d'une

guerre d'invasion non déguisée en juillet 1937, continue à faire rage avec toute son insolence et sa brutalité. Elle a fait l'objet des appels continus du Gouvernement chinois à la Société des Nations et le Conseil s'en est occupé à chacune des sessions qu'il a tenues au cours des deux dernières années et demie.

Dans les six mois qui ont suivi la session de mai du Conseil, l'impitoyable envahisseur de la Chine n'a cessé d'essayer de pousser l'exécution de son plan de conquête avec son cortège de ravages et de destructions infligés au pacifique peuple chinois. Grâce au fait que les principaux théâtres d'opérations ont été transportés des régions côtières vers l'intérieur, la grande supériorité que l'ennemi retire d'un équipement plus perfectionné et de ses forces motorisées a considérablement diminué et les troupes chinoises ont pu faire sentir davantage le poids de leur bravoure et de leur patriotisme. L'esprit et le moral magnifique des défenseurs chinois, appuyés sur les activités coordonnées des troupes régulières du front et des forces mobiles agissant sur les arrières de l'ennemi, ont déjà commencé de réagir sérieusement sur les soldats de l'armée d'invasion qui, luttant pour une cause indigne, condamnée par l'opinion éclairée du monde entier, manquent de cet enthousiasme et de cet allant si essentiels à la conduite des guerres de longue durée. Cette différence de moral et la modification intervenue dans les conditions de la lutte expliquent les succès récemment remportés par l'armée chinoise au nord, dans la province du Shansi, et dans la province du Hunan, dans la vallée du Yang-tsé, ainsi que l'opération remarquable qu'elle vient de réaliser en isolant les troupes d'invasion qui ont pénétré dans la province du Kouangsi, au sud-ouest.

En même temps qu'il poursuivait son invasion de la Chine, le Japon n'a cessé de saper les droits et les intérêts des tierces Puissances en Chine. Point n'est besoin de mentionner les nombreux cas de violation de traités qui se sont produits au cours de ces derniers mois, ni les incidents auxquels ont donné lieu les infractions commises par le Japon au droit international et aux obligations internationales. Qu'il suffise de rappeler que le mépris professé par le Japon à l'égard de ses obligations contractuelles, et notamment de celles qui sont inscrites dans le Traité des neuf Puissances signé à Washington, en est arrivé à un point où il est devenu nécessaire pour le Gouvernement des Etats-Unis, qui avait formulé en vain de nombreuses protestations, de dénoncer son accord commercial avec le Japon. En empêchant le Japon de se procurer aux Etats-Unis un matériel dont il se sert pour continuer son agression armée contre la nation chinoise, on n'accomplira qu'un acte d'élémentaire justice.

La lutte suprême menée par la Chine contre l'invasion japonaise revêt une signification profonde, car son succès contribuera au triomphe des principes du droit, de la moralité et de la décence dans les relations internationales, c'est-à-dire des principes mêmes sur lesquels doivent reposer la liberté des nations et la sécurité de la civilisation.

Si le Gouvernement chinois n'a pas insisté pour que l'on discute la question du conflit sino-japonais à la présente session du Conseil, c'est seulement en raison des circonstances dans lesquelles cette session a été convoquée. Le Gouvernement chinois a toujours l'intention de prier le Conseil de prendre les mesures effectives que réclame la situation en Extrême-Orient à la première occasion favorable qui s'offrira dans l'avenir. M. Wellington Koo désire réserver par conséquent tous les droits de son Gouvernement, étant entendu que le Conseil demeure saisi de l'appel dudit Gouvernement.

Le Conseil prend acte de la déclaration du représentant de la Chine.

(Le Conseil entre alors en séance publique.)

4177. **Bienvenue aux nouveaux Membres du Conseil.**

Le PRÉSIDENT. — Aujourd'hui se trouvent réunis à la table du Conseil les cinq Etats élus par l'Assemblée membres du Conseil. Je tiens à adresser la bienvenue au représentant de l'Union Sud-Africaine, ce jeune Etat vigoureux, dont une des personnalités les plus marquantes, le général Smuts, a été l'un des artisans les plus sincères et les plus ardents du Pacte de la Société des Nations¹. Je suis certain que son représentant à la table du Conseil continuera cette collaboration.

Quant à la Finlande, pays sage et patriotique s'il en fut, je suis certain de lire dans les pensées et d'interpréter les sentiments de tous en disant à son représentant que son élection au Conseil de la Société des Nations dépasse les bornes d'un choix statutaire et revêt la valeur d'un symbole. Avec la Finlande se retrouveront spirituellement ici toutes ces nations de bonne volonté qui ont basé leur existence nationale sur la foi et la parole donnée, ainsi que sur l'espoir d'un règlement pacifique des conflits, et qui, du fait de certaines aberrations de l'heure, sont vouées aujourd'hui à l'infortune et à la souffrance.

Nous avons également à nos côtés la Chine qui, depuis quelques années, continue une collaboration décidée au Conseil; la Chine, dont la longévité est peut-être une forme humaine de l'immortalité, s'est toujours efforcée d'être un fidèle serviteur du Pacte de la Société des Nations. La présence, à la table du Conseil, de Son Excellence M. Wellington Koo, lequel, au milieu des dramatiques circonstances dans lesquelles se débat son pays, a su remplir sa tâche avec une noblesse et un tact auxquels je tiens à rendre hommage, la présence de M. Wellington Koo, dis-je, est un gage que cette collaboration sera de jour en jour plus forte et plus utile.

¹ A la séance privée précédente, il avait été décidé, sur la suggestion du Président, d'adresser le message ci-après au général Smuts:

« En accueillant à la table du Conseil le représentant de l'Union Sud-Africaine, le Conseil de la Société des Nations a décidé aujourd'hui d'adresser un salut cordial à celui qui non seulement a contribué dans une mesure inappréciable à la création de la Société des Nations, mais qui a toujours été un fidèle défenseur de ses principes, au général Smuts, Premier Ministre de l'Union. »

Enfin, nous avons aussi parmi nous le représentant d'un autre Etat millénaire: l'Egypte, à laquelle, si, je me souviens bien, M. le Ministre des Affaires étrangères de France Yvon Delbos, lorsqu'il lui souhaitait la bienvenue à l'Assemblée, disait qu'elle était la mère des nations européennes; l'Egypte, terre des Pharaons, imbue d'une sagesse séculaire, nous apportera certainement le reflet de cette sagesse en collaborant ici en toute sincérité. Je suis personnellement très heureux de saluer Son Excellence Fakhry pacha, dont la haute personnalité, internationalement reconnue, le désignait pour être le porte-voix des nobles intentions de son souverain et de son pays.

Quant à la Bolivie, vous me permettrez de dire en guise de bienvenue un simple remerciement et de déclarer que mon Gouvernement et mon peuple ont été très touchés de cette réélection.

FAKHRY Pacha. — Le Gouvernement de Sa Majesté le Roi, mon auguste Souverain, apprécie hautement l'honneur que la Société des Nations vient de lui rendre, et je me fais, auprès de chacun de ses Membres, l'interprète des vifs remerciements du Gouvernement royal.

J'ai à cœur d'exprimer mes sentiments personnels de gratitude à tous mes collègues qui ont bien voulu témoigner de leur amitié et de leur estime pour mon pays. Je remercie particulièrement l'éminent Président du Conseil, M. l'ambassadeur Costa du Rels, et les distingués membres des délégations britannique et française.

Je tiens à vous apporter ici l'assurance que l'Egypte, pleinement consciente des responsabilités qu'elle assume au sein du Conseil, prodiguera son appui cordial et sans réserve à la cause de la paix et de la civilisation.

Héritière de la civilisation prestigieuse des Pharaons, située à l'intersection de trois continents, et au croisement des grandes routes internationales, où l'Orient tend, à travers le canal de Suez, la main à l'Occident, l'Egypte remplira fidèlement son rôle millénaire de trait d'union et d'entente entre les nations.

Sous l'égide éclairée de son jeune et auguste Souverain, l'Egypte est pleine d'espoir dans ses propres destinées, dans les destinées de l'humanité et l'avenir de la Société des Nations.

M. Wellington Koo. — Je tiens à vous remercier vivement, Monsieur le Président, des aimables paroles que vous avez bien voulu prononcer à mon égard et à l'adresse de mon pays. Je puis vous assurer que la foi de la Chine dans les principes de la Société des Nations demeure aussi forte et ardente que jamais.

M. WATERSON. — Je tiens à vous remercier chaleureusement, Monsieur le Président, au nom de mon pays, des cordiales paroles de bienvenue que vous avez bien voulu adresser à son représentant au Conseil et, en particulier, de ce que vous avez dit au sujet de son Premier Ministre, le général Smuts. Vous connaissez l'attachement du général Smuts à la Société; vous savez qu'en dépit des déceptions éprouvées et des reculs enregistrés, sa foi dans les principes du Pacte n'a jamais été ébranlée, et je puis vous affirmer que cette attitude de sa part traduit fidèlement le sentiment de son pays.

En ma qualité de membre du Conseil, je me ferai un agréable devoir de soutenir et de défendre par tous mes efforts les principes de la Société des Nations, et j'ai la conviction que, ce faisant, j'agirai conformément aux vœux les plus chers du peuple de l'Union Sud-Africaine.

M. HOLSTI. — Chacune des paroles que vous avez bien voulu prononcer au sujet de la Finlande, Monsieur le Président, est du plus grand prix pour le peuple finlandais dans cette lutte cruelle. Je tiens à renouveler ici le témoignage de profonde reconnaissance que j'ai eu l'honneur de présenter au cours de la séance de l'Assemblée d'aujourd'hui.

4178. Appel du Gouvernement finlandais.

Le PRÉSIDENT. — L'Assemblée a adopté aujourd'hui, en vertu de l'article 15 du Pacte, son rapport relatif à l'appel du Gouvernement finlandais. Ce rapport se termine par deux résolutions, dont la seconde contient une recommandation adressée par l'Assemblée au Conseil. Je tiens à rappeler à mes collègues le texte de cette deuxième résolution:

« Considérant que l'Union des Républiques soviétiques socialistes, malgré l'invitation qui lui en a été faite à deux reprises, s'est refusée à venir procéder, devant le Conseil et devant l'Assemblée, à l'examen de son différend avec la Finlande;

« Qu'ainsi, en refusant de reconnaître la mission du Conseil et de l'Assemblée pour l'exécution de l'article 15 du Pacte, elle a manqué à l'un des engagements de la Société les plus essentiels à la garantie de la paix et de la sûreté des nations;

« Qu'elle a vainement tenté de justifier son refus en alléguant les rapports qu'elle a établis avec un prétendu gouvernement qui n'est, ni en droit ni en fait, le Gouvernement reconnu par le peuple finlandais selon le libre jeu de ses institutions;

« Que l'Union des Républiques soviétiques socialistes s'est non seulement rendue coupable de la violation d'un des engagements résultant du Pacte, mais s'est de son fait placée hors du Pacte;

« Que le Conseil est compétent, aux termes de l'article 16 du Pacte, pour tirer les conséquences que comporte cette situation:

« Recommande au Conseil de statuer sur la question. »

L'Assemblée ayant, dans cette deuxième résolution, constaté que l'Union des Républiques soviétiques socialistes s'est, non seulement rendue coupable de la violation des engagements résultant du Pacte mais s'est, de son fait, placée hors du Pacte et ayant recommandé au Conseil

de statuer sur la question, je tiens à rappeler à mes collègues les dispositions de l'article 16, alinéa 4, du Pacte :

« Peut être exclu de la Société tout Membre qui s'est rendu coupable de la violation d'un des engagements résultant du Pacte. L'exclusion est prononcée par le vote de tous les autres Membres de la Société représentés au Conseil. »

L'alinéa 4 de l'article 16 du Pacte, que je viens de lire, stipule qu'il s'agit d'un vote des Membres de la Société représentés au Conseil. Je sou mets donc à l'approbation du Conseil le projet de résolution suivant :

« Le Conseil,

« Ayant pris connaissance de la résolution adoptée par l'Assemblée, le 14 décembre 1939, au sujet de l'appel du Gouvernement finlandais;

« 1. S'associe à la condamnation par l'Assemblée de l'action de l'Union des Républiques soviétiques socialistes contre l'Etat finlandais,

« 2. Pour les motifs énoncés dans la résolution de l'Assemblée,

« Vu l'article 16, alinéa 4, du Pacte,

« Constate que, par son fait, l'Union des Républiques soviétiques socialistes s'est exclue de la Société des Nations. Il en résulte qu'elle ne fait plus partie de la Société. »

Je sou mets aux délibérations de mes collègues ce projet de résolution.

M. POLYCHRONIADIS. — Avant de faire une déclaration, j'ai un devoir d'honneur à remplir. Je suis particulièrement fier qu'il me soit échu d'être l'interprète des sentiments de profonde admiration et de respectueuse sympathie que la Grèce éprouve pour le noble peuple finlandais. Je tiens à rendre hommage à l'effort héroïque d'un peuple vaillant, luttant pour la liberté et l'indépendance, d'un peuple qui se distingue tant par l'effort dans le travail pacifique que par le degré de culture auquel il est parvenu.

Ceci bien souligné, j'ai l'honneur de déclarer, d'ordre de mon Gouvernement, que je m'abstiens de la partie de la résolution suivant laquelle l'Union des Républiques soviétiques socialistes s'est exclue de la Société des Nations. Mon abstention couvre notamment la partie de la résolution commençant au point 2 : « Pour les motifs... » jusqu'à la fin.

M. GAVRILOVITCH. — Au nom de la Yougoslavie et d'ordre de mon Gouvernement, je désire informer le Conseil qu'au moment du vote je m'abstiendrai, tout particulièrement en ce qui concerne le point 2 de la résolution.

M. HOLSTI. — Je voudrais préciser que la Finlande ne croit pas pouvoir siéger en qualité de juge au sujet d'une question dont elle a elle-même saisi le Conseil. Je m'abstiendrai donc de voter afin de conserver à la décision qui sera prise par le Conseil son caractère d'entière impartialité.

M. PAUL-BONCOUR. — Je pense, j'espère même qu'aucun de nos collègues n'a pu se méprendre sur les raisons de l'extrême discrétion que, comme l'Angleterre d'ailleurs, la France a observée au cours de ces débats.

Pourtant, c'est pour défendre les principes que vous défendez vous-mêmes, sur lesquels est fondée notre institution, au nom desquels vous vous apprêtez à prendre tout à l'heure une grave décision, que nous nous sommes levés et que nous faisons la guerre.

Mais nous avons tenu compte de l'hospitalité que nous donne un Etat dont nous n'oublions pas et dont nous n'oublierons jamais l'humanité dont il a fait preuve à l'égard de nos prisonniers et de nos blessés, au cours de deux guerres dont nous étions en droit de penser que la seconde serait la dernière. Nous avons voulu respecter la position des Etats membres de la Société, dont la plupart ont pu sauvegarder jusqu'ici leur neutralité dans le présent conflit. Nous ne violons, nous, ni les territoires ni les consciences.

Mais voici que l'Assemblée a déferé au Conseil, conformément d'ailleurs aux termes des statuts de notre institution, la plus lourde part de responsabilité dans la décision à prendre. Voici que le Conseil s'apprête à la prendre et que la France, membre du Conseil, va la prendre elle-même. Personne, je pense, ne comprendrait qu'elle la prit en silence.

La France est ici, bien qu'elle ait beaucoup d'autres préoccupations, parce que toujours, quels que soient les Etats en cause, elle a répondu « présent » lorsqu'il s'est agi de défendre des principes au sujet desquels j'ai bien le droit de dire que, si on avait mis un peu plus de hâte et de fermeté à les défendre, nous ne serions peut-être pas contraints de le faire aujourd'hui au prix d'énormes sacrifices matériels et de ceux que consent toute une jeunesse massée à nos frontières, par la mobilisation de toute une nation arrachée à son œuvre de paix pour faire une guerre qu'elle poursuivra jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à la disparition des causes qui l'ont amenée.

La France est ici pour sanctionner de son vote, sous la forme la plus précise et la plus pénible, la rupture du Pacte qui résulte de la violation du territoire et de la souveraineté de la libre et démocratique Finlande par un Etat associé, que nous nous étions accoutumés, ces dernières années, à voir au premier rang de la défense des principes au nom desquels nous sommes contraints de le condamner aujourd'hui.

Mais je n'aurais pas rempli mon devoir vis-à-vis du grand pays que j'ai l'honneur de représenter ici, si je ne vous disais que, pour nous, dans notre esprit, la condamnation n'aurait

pas tout son sens, ni sa portée, si l'agression qui la détermine n'apparaissait pas comme liée d'un lien étroit, indiscutable, avec toutes celles qui l'ont précédée et qui l'ont rendue possible.

Je ne puis pas, je ne pourrais pas condamner, dans un texte de résolution, la Russie, sans penser, pour ma part, qu'une autre condamnation est en cours, dont nous nous sommes chargés, nos alliés et nous, et qui est livrée à la force des armes.

Je n'aurais pas pu parler de la Finlande, la saluer très bas, lui promettre tout le concours que nous pouvons lui donner dans la limite des nécessités où nous sommes contraints nous-mêmes, sans saluer les autres victimes: Autriche, Tchéco-Slovaquie et cette Pologne, dont vous avez entendu ce matin le martyre et la voix, et dont on n'aurait pas compris, en effet, qu'elle ne se fît entendre dans ce débat.

Et ainsi apparaît, voyez-vous, par delà même l'agression présente sur laquelle nous avons seulement à statuer aujourd'hui, cette vérité qui est à la base même de la Société des Nations, qui est sa raison d'être et à laquelle il faudra qu'elle revienne — n'est-elle pas en train de le faire; la rapidité et la netteté de nos décisions dans le conflit présent n'en sont-elles pas une preuve — si elle veut que la grande espérance qui doit sortir de ce nouveau conflit porte encore son nom: la sécurité collective, la sécurité collective indivisible.

Je crois me rappeler, je le fais sans ironie, mais, bien au contraire, avec chagrin, que c'est M. Litvinoff qui, si souvent, ici ou à l'Assemblée, a insisté plus particulièrement sur ce caractère indivisible de la sécurité collective. C'est lui qui, avec le plus de persistance, en a propagé la notion et qui en a tiré les conséquences dans cette définition de l'agresseur — la plus claire et la plus complète de toutes celles auxquelles avaient abouti des travaux auxquels j'ai trop participé pour ne m'en pas souvenir — qui a été signée à Londres par la Russie et ses voisins.

C'est au nom même de cette définition de l'agression qui avait tout prévu et même, hélas! jusqu'aux circonstances et aux modalités du cas sur lequel nous avons à statuer, c'est afin de m'associer, pour le compte de mon pays, à ce réveil un peu tardif de la conscience universelle et qu'il dépend de la Société des Nations de mettre en œuvre pour empêcher que s'allonge la liste des victimes, que, sans absoudre l'auteur principal et premier des troubles qui bouleversent l'Europe, sans oublier les agressions qui ont précédé celle-ci et qui l'ont rendue possible, je voterai tout à l'heure la résolution qui est présentée au Conseil.

M. BUTLER. — Nous avons tous entendu avec satisfaction la déclaration faite par M. Paul-Boncour. La Société des Nations possède ses propres traditions et il faut nous féliciter, en cette occasion, de pouvoir nous inspirer du discours de quelqu'un qui connaît la Société des Nations depuis si longtemps. Ce discours a placé dans sa perspective exacte l'acte d'agression contre la Finlande qui a motivé notre réunion. Le représentant de la France a fait allusion au conflit où son pays et le mien luttent, comme compagnons d'armes, pour la défense des principes sur lesquels repose le Pacte. Les responsabilités que nous avons assumées en nous réunissant ici et au sein de l'Assemblée sont doubles; il s'agit d'abord, de répondre à un appel d'assistance, émanant d'un de nos associés de la Société des Nations victime de l'attaque brutale d'un autre Membre, et, ensuite, nous devons assurer la défense et le maintien des principes de moralité internationale auxquels nous croyons et sur lesquels toute notre politique est fondée.

Ces responsabilités ont déjà été prises, en une large mesure, par l'Assemblée, mais il incombe maintenant au Conseil d'accomplir un devoir qui lui appartient en vertu du Pacte. Puisque la question sur laquelle nous avons à nous prononcer a été soulevée — et vous vous rappelez tous dans quelles conditions elle l'a été — le Conseil n'a d'autre parti à prendre, selon moi, que d'adopter la résolution qui lui est soumise. Notre décision semble procéder inéluctablement des actes du Gouvernement soviétique et des résolutions de l'Assemblée où se trouvent si bien résumés les débats du Comité spécial nommé pour examiner la question.

Le Conseil ne saurait, à mon avis, aboutir à une autre décision sans se renier lui-même et sans compromettre les principes dont il est le gardien. Je tiens à faire miennes les paroles qu'a prononcées M. Paul-Boncour au sujet du réveil et du regain de vie qui se sont manifestés à cette réunion du Conseil. Si nous ne nous acquittions pas de la tâche qui nous a été assignée par l'Assemblée, le monde douterait de la réalité de nos convictions et l'édifice que nous cherchons à préserver dans la crise mondiale actuelle s'en trouverait dangereusement ébranlé.

Permettez-moi, maintenant, de prendre un peu de votre temps pour vous présenter quelques observations d'ordre général. La lutte dans laquelle le Royaume-Uni est engagé, n'a pas figuré à l'ordre du jour de notre réunion, mais le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni et le Gouvernement français ont déjà communiqué à tous les Membres de la Société des Nations, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un exposé des motifs qui les ont obligés à prendre les armes. Comme je l'ai déjà dit dans mon discours à l'Assemblée, l'agression que nous examinons en ce moment procède directement d'actes antérieurs d'une nature analogue. Le mouvement de l'opinion mondiale, l'appui moral et matériel qui a été donné à la cause finlandaise sont dus, pour une large part, à la sympathie et à l'admiration qu'a suscitées la nation finlandaise. Mais la force du sentiment qui anime le monde entier provient aussi du fait qu'il se rend compte qu'un nouveau coup est porté aux fondations sur lesquelles repose notre existence à tous, en tant que nations indépendantes. Ce coup nous paraît non seulement dirigé contre notre indépendance, mais aussi contre les institutions nationales que nous avons si patiemment édifiées à l'intérieur de nos propres frontières. Des mouvements sauvages se sont déchaînés qui paraissent menacer la vie des peuples libres.

Lorsque nous avons discuté, à l'automne de l'an dernier, la question de l'application des principes du Pacte, il a été décidé à l'unanimité que le recours à la guerre contre un Membre de la Société des Nations, qu'il affecte immédiatement ou non un autre Membre, intéressait la Société tout entière et ne serait pas considéré comme une affaire au regard de laquelle les Membres de la Société des Nations pourraient adopter une attitude d'indifférence. La majorité des Etats

membres ont déclaré alors qu'ils n'étaient pas tenus d'appliquer automatiquement les mesures prévues par le Pacte. Cette opinion a été généralement acceptée par l'Assemblée dans l'examen de l'appel finlandais. Il semble donc qu'on ait pleinement tenu compte des vues particulières des divers Etats. Mais nous devons reconnaître que les questions soulevées par les récents actes d'agression en Europe demeurent essentiellement les mêmes, encore qu'elles n'aient pas été toutes formellement portées devant ce tribunal. On ne saurait penser que l'un quelconque de ces actes puisse être isolé des autres.

De nombreux Etats conservent une attitude de neutralité dans la grande lutte pour la liberté qui se poursuit actuellement. Nous comprenons et nous respectons cette attitude, mais tous ceux qui s'inspirent des principes du Pacte doivent percevoir clairement tout ce qui est en jeu dans la présente lutte. C'est à la lumière des considérations générales que je viens d'exposer que notre attitude à la présente réunion devait être nécessairement fixée.

Ce ne sont ni des idées préconçues ni des desseins de vengeance qui nous ont guidés. Nous ne pouvons nous départir de la position morale que nous avons prise depuis longtemps. Dans les circonstances actuelles, les Membres de la Société des Nations ont à faire face individuellement à de lourdes tâches et il est difficile à cette dernière de s'acquitter de toutes celles qu'avaient prévues ses fondateurs. Nous sommes appelés à jouer, à Genève, un rôle difficile, mais les principes du Pacte demeurent et il est de l'intérêt le mieux compris de la société internationale qu'ils soient observés. Nous ne nous rattachons pas étroitement à ces principes en vertu d'une croyance ou d'un désir désuets que le monde doive rester immuable. Nous y demeurons fidèles parce qu'ils sont les fondements et l'inspiration nécessaires de tout ordre international. Ces principes sont maintenant contestés et ce défi nous procure l'occasion de prouver ce qu'ils valent. Ce sera notre devoir, le devoir de notre génération, d'assurer le triomphe des principes qui nous unissent ici.

M. Wellington Koo. — Conformément à la déclaration que j'ai faite à l'Assemblée ce matin et en l'absence d'instructions définitives de mon Gouvernement, je m'abstiendrai de prendre part au vote sur la résolution soumise au Conseil.

Le PRÉSIDENT. — Le Conseil prend acte des déclarations qui viennent d'être faites et, comme les abstentions ne comptent pas pour l'unanimité, s'il n'y a pas d'autres observations, je considérerai le projet de résolution comme adopté.

La résolution est adoptée.

4179. Clôture de la session.

Le PRÉSIDENT. — Le Conseil de la Société des Nations, en une heure dont je n'ai pas à souligner la gravité, vient de prendre ses responsabilités pour la défense des principes dont il a la garde.

« Ces principes exigent le respect des droits de chaque peuple à l'indépendance, à la vie et à la possibilité d'une évolution progressive dans les voies de la civilisation; ils exigent, en outre, la fidélité aux traités stipulés et sanctionnés conformément aux règles du droit des gens.

« Il n'est pas douteux que la condition préalable et nécessaire de toute vie commune pacifique entre les nations, l'âme même des relations juridiques existant entre elles, se trouve dans la confiance mutuelle, dans la prévision et la persuasion d'une réciprocité fidèle à la parole donnée, dans la certitude que, d'un côté comme de l'autre, on est bien convaincu que mieux vaut la sagesse que les armes guerrières et que l'on est disposé à discuter et à ne pas recourir à la force ou à la menace de la force, au cas où surgiraient des délais, des empêchements, des modifications et des contestations, toutes choses qui peuvent dériver, non de la mauvaise volonté, mais du changement des circonstances et de réels conflits d'intérêts... Mais, considérer par principe les traités comme éphémères et s'attribuer tacitement la faculté de les annuler unilatéralement le jour où ils ne conviendraient plus, ce serait détruire toute confiance réciprocité entre les Etats. »

Le texte que je viens de lire est extrait de l'encyclique *Summi Pontificatus* que vient d'adresser à la conscience universelle Sa Sainteté Pie XII. Loin de moi la pensée de vouloir ajouter quoi que ce soit à une affirmation aussi solennelle des principes indispensables à une coexistence loyale entre humains, principes qui sont précisément ceux du Pacte de la Société des Nations.

M. PAUL-BONCOUR. — Je désire à la fois vous féliciter, Monsieur le Président, des paroles si justes et si émouvantes par lesquelles vous avez clos un si grave débat et auxquelles la citation que vous avez faite ajoute encore une singulière noblesse, et vous remercier de la manière dont vous l'avez présidé, certain, en vous le disant, d'être l'interprète de tous nos collègues.

M. BUTLER. — Je tiens à m'associer aux paroles que M. Paul-Boncour vient de prononcer pour remercier le Président et je tiens également à remercier le Secrétaire général.

Le PRÉSIDENT. — Je suis très touché des marques d'estime que viennent de me donner les représentants de la France et de la Grande-Bretagne. Je les en remercie vivement.

Je déclare close la cent-septième session du Conseil.

LEAGUE OF NATIONS

HUNDRED-AND-SEVENTH SESSION OF THE COUNCIL

MINUTES

SECOND MEETING (PRIVATE, THEN PUBLIC)

Held on Thursday, December 14th, 1939, at 4 p.m.

President: M. COSTA DU RELS.

The Members of the Council were represented as follows:

<i>Union of South Africa:</i>	Mr. WATERSON.
<i>Belgium:</i>	Count CARTON DE WIART.
<i>Bolivia:</i>	M. COSTA DU RELS.
<i>United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland:</i>	Mr. BUTLER.
<i>China:</i>	Dr. Wellington KOO.
<i>Dominican Republic:</i>	M. FIGUEREDO-LORA.
<i>Egypt:</i>	FAKHRY Pasha.
<i>Finland:</i>	M. HOLSTI.
<i>France:</i>	M. PAUL-BONCOUR.
<i>Greece:</i>	M. POLYCHRONIADIS.
<i>Iran:</i>	—
<i>Peru:</i>	—
<i>Union of Soviet Socialist Republics:</i>	—
<i>Yugoslavia:</i>	M. GAVRILOVITCH.

Secretary-General: M. J. AVENOL.

4173. **Date of Next Session of the Council.**

The SECRETARY-GENERAL drew the Council's attention to the provision in Article 1, paragraph 1, of the Rules of Procedure of the Council to the effect that:

"The Council shall meet in ordinary session four times in each year—namely, on the third Monday in January, the second Monday in May, three days before the meeting of the Assembly and, for the fourth session, at a date following closely upon the appointment by the Assembly of the non-permanent members of the Council and fixed by the President of the Council."

It would doubtless not be possible to comply strictly with that provision in present circumstances, and it might be desirable accordingly to suspend its operation, and to authorise the Secretary-General to convene the next session at a date to be fixed by himself after consultation with the President and Members of the Council.

The Secretary-General's proposal was adopted.

4174. Prolongation of Appointments to Technical Committees.

The SECRETARY-GENERAL said that the Assembly had just approved the appointment of the Central Committee contemplated in the report of the Special Committee known as the Bruce Committee¹. The report in question proposed that the Central Committee should be entrusted, *inter alia*, with the duty of appointing members of the various permanent technical committees—wherever possible under current international Conventions—and modifying the existing structure of economic and social organisations, should this be thought advisable.

The Council would, no doubt, desire to take steps meanwhile to prevent the activities of the technical organisations suffering from a period of transition. The appointments of the members of most of these committees would expire either at the end of the current year or at the session of the Council which would normally be held in January. As there was every reason to suppose that the Council would not meet again next January, he proposed that the Council should prolong all appointments to the technical committees until further notice, subject always to reconsideration by the Central Committee.

The Secretary-General's proposal was adopted.

4175. Complaints from Former Officials of the Governing Commission of the Saar Territory.

The SECRETARY-GENERAL presented the following report and resolution:²

“On May 27th, 1939,² I had the honour to make a declaration to the Council which appears in the Minutes in the following terms:³

“The Secretary-General reminded the Council of the complaints put forward on various occasions by former officials of the Governing Commission of the Saar Territory in regard to the prejudice occasioned to them by the expiry of the powers of the Governing Commission, and their attempts in that connection to invoke the responsibility of the League of Nations.

“The Members of the League having never admitted any financial responsibility for the acts or orders of the Governing Commission in the exercise of its functions as laid down by the clauses of the Treaty of Versailles, the Council had consulted a Committee of Jurists, which had heard the complainants. The Committee of Jurists having returned a negative opinion, the Council had not admitted any legal basis for the complaints of these ex-officials; but, on humanitarian grounds, it had made them grants *ex gratia*, on two different occasions.

“The complainants nevertheless contended that they had been condemned without both sides being heard; and their contention had given rise to a movement of public opinion in their favour. At each successive session, the President of the Council for the time being had been the recipient of petitions and requests. The Secretary-General was himself convinced that the Council, though unable to admit any pecuniary responsibility on the part of the Members of the League, for which there was no legal basis, would nevertheless be reluctant to have its previous decisions—which were pure acts of kindness on its part—represented as denials of justice. It was, in his opinion, desirable to give the complainants an opportunity to state their grievances in some form which would ensure both sides' being heard, so as to close the matter by a final decision. If the Council agreed, he would make proposals for the purpose at the opening of the next session.’

“The Council having agreed, I have now to submit a proposal.

“The proposal which I feel able to make to the Council will be found in the attached draft resolution, the object of which is to submit the question under consideration to the Permanent Court of International Justice. The provisions of the Court's Statute make it necessary that the Court should be asked for an advisory opinion.

“The draft resolution provides that the persons concerned shall themselves set out the claims which they consider themselves entitled to make in connection with the cessation of their functions in the Saar Territory, together with the arguments in support of these claims. The memorandum which they will lodge for this purpose will be followed by a statement on my part, and a further exchange of memoranda may, if necessary, take place. All these statements will be transmitted to the Court.

“With the same desire to avoid any inequality of opportunity for submitting arguments to the Court, it is provided that the League of Nations renounces from the outset the opportunity of presenting written or oral statements, which is provided for in Article 66 of the Court's Statute, if the complainants cannot be given the same opportunity.

“The members of the Council will not fail to perceive the gravity of the issues involved. Enquiry into the validity of the present claims involves the question whether, having regard to its constitution and the principles of international law which are applicable, it is possible that the League of Nations should have incurred financial responsibility by reason of accomplishing a function of the character given it by Section IV of Part III of the Peace Treaty of Versailles.

¹ Document A. 23. 1939.

² Document C.391.1939.V.

³ See *Official Journal*, May-June 1939, page 273.

A question of principle involving such grave consequences should, it would seem, be elucidated by a judicial body having the authority and special experience which the Members of the League of Nations, which are all interested in the matter, are entitled to expect for such a purpose. In my opinion, only the Permanent Court of International Justice fully satisfies this condition and it is for this reason that I propose recourse to the Court.

“*Draft Resolution.*”

“The Council of the League of Nations,

“Being desirous that it should be made clear by the highest judicial authority what is the legal position of the League of Nations in the matter;

“Decides as follows:

“1. A period expiring on March 31st, 1940, shall be allowed to M. Danzebrink, M. Lauriolle, M. Lehnert, M. Machts and M. Ritzel for lodging with the Secretariat, jointly or singly, a memorandum or memoranda addressed to the League of Nations, setting out, together with the arguments upon which they rely, the claims which they make against the League of Nations in connection with the cessation of their services as officials of the Governing Commission of the Territory of the Saar Basin.

“The complainants shall choose an address at Geneva to which all communications intended for them may validly be addressed.

“Within ninety days from April 1st, 1940, the Secretary-General will furnish a statement of the point of view of the League of Nations regarding the memorandum or memoranda lodged before that date.

“Within sixty days from the despatch of the Secretary-General's statement, the complainants, if they so desire, may lodge an additional memorandum to elucidate further the questions at issue. If they use this opportunity, the Secretary-General may himself produce another statement within sixty days.

“The President of the Council may prolong the periods fixed above.

“2. The above-mentioned documents shall be transmitted to the Permanent Court of International Justice at the same time as the request for an advisory opinion provided for in paragraph 3 of the present resolution. The Court will, of course, remain free to take account of any other element of fact or law which may be relevant for the purpose of giving the advisory opinion which is requested.

“3. In virtue of the present resolution, which he will communicate to the Permanent Court of International Justice, the Secretary-General of the League of Nations, on behalf of the Council, shall lay before the Court a request for an advisory opinion of the Court upon the following questions:

“(a) Has the League of Nations any legal obligations towards the authors of the memoranda lodged in accordance with Article 1 of the present resolution in connection with the claims formulated in these memoranda?

“If the answer is affirmative, on what basis of law and of facts, duly proved, are these obligations founded?

“(b) And further, if the answer is affirmative, what sums are due to each complainant in execution of the obligations in question?

“4. The League of Nations hereby renounces the exercise of the right to present the written and oral statements provided for by Article 66 of the Statute of the Court, if the same possibility cannot be given to the petitioners, since it does not wish to have greater opportunities of furnishing information to the Court than the petitioners themselves.”

Count CARTON DE WIART said that, if his understanding was correct, the Secretary-General proposed merely to ask the Permanent Court of International Justice for an advisory opinion; there was no question in this case of giving the Court powers to conclude an amicable arrangement.

The SECRETARY-GENERAL replied that Count Carton de Wiart's interpretation was correct.

The resolution was adopted.

4176. **Appeal by the Chinese Government.**

Dr. Wellington Koo said that the Council would remember that, at the Council meeting in the preceding week he had reserved the right to make a declaration at a public meeting on the subject of the Chinese appeal to the League of Nations. After consultation with the President of the Council, he had decided to make his declaration at the present (private) meeting.

At a moment when many other Member States of the League were faced with serious pre-occupations, it was his duty none the less to call attention to the fact that the armed aggression against China, which began in Manchuria in 1931 and assumed the form of a full-dress war of

invasion in July 1937, continued to rage with unabated insolence and brutality. It had been the subject of the Chinese Government's continued appeal to the League, and the Council had dealt with it at every session held in the past two years and a-half.

In the six months since the Council's meeting in May, China's ruthless invader had been continuously trying to press forward his plan of conquest with the attendant train of ravages and destruction upon the peace-loving Chinese people. Thanks to the transfer of the principal scenes of fighting from the coastal regions to the interior, the enemy's great advantage due to his better equipment and motorised forces had considerably diminished and the Chinese troops had been able, therefore, to turn to better account their bravery and patriotism. The excellent spirit and morale of the Chinese defenders, backed by a co-ordination of the activities of the regular troops at the front and of the mobile forces in the rear of the enemy, had also begun to react seriously upon the soldiers of the invading army, who—fighting as they were for an unworthy cause condemned by the enlightened opinion of the whole world—suffered from a lack of that enthusiasm and inspiration so essential to the prosecution of a lengthy struggle. This difference in spirit and the changed conditions of fighting accounted for the recent successes of the Chinese army in Shansi Province in the north and in Hunan in the Yangtse Valley, and for its present achievement in isolating those invading troops which had penetrated into Kwangsi Province in the south-west.

Pari passu with her continued invasion of China, Japan had been persistently undermining the rights and interests of third Powers in China. It was not necessary to mention the numerous instances of treaty violation in recent months or the incidents to which her breaches of international law and obligations had given rise. It was sufficient to recall that Japan's disregard of treaty obligations, especially those of the Nine-Power Treaty of Washington, had reached such a point that it had become necessary for the Government of the United States, after making repeated but futile protests, to denounce its commercial treaty with Japan. It would be no more than an act of elementary justice to stop the supply to Japan of those materials from the United States which Japan had been using to continue her armed aggression against the Chinese nation.

China's supreme struggle against the Japanese invasion had a profound meaning and significance, for its successful outcome would go far to vindicate those principles of law, morality and decency in international relations upon which the liberty of nations and the safety of civilisation itself must rest.

If the Chinese Government had not insisted upon a discussion of the question of the Sino-Japanese conflict at the present session of the Council, it was only because of the circumstances in which the present session of the Council had been convened. It was still the intention of the Chinese Government to ask the Council to take effective measures to deal with the Far-Eastern situation at the earliest favourable moment in the future. He desired accordingly to reserve all the rights of his Government, it being understood that the Council would continue to be seized of that Government's appeal.

The Council took note of the Chinese representative's statement.

(The Council then went into public session.)

4177. Welcome to the New Members of the Council.

The PRESIDENT. — At the Council table to-day, we have among us the representative of the five States elected by the Assembly as Members of the Council. I should like to welcome the representative of the Union of South Africa, that young and vigorous State, one of whose most striking personalities, General Smuts, was also one of the sincerest and most zealous of those who framed the League Covenant.¹ I feel sure that the South African representative will co-operate with the Council just as wholeheartedly.

As for Finland, a wise and patriotic country if ever there was one, I feel convinced that I am voicing the thoughts and feelings of you all in assuring her representative that her election to the League Council goes beyond a mere statutory choice and has a symbolical value. With Finland will stand in spirit here all nations imbued with goodwill whose national existence is based upon faith and the pledged word, who place their hopes in a pacific settlement of disputes, and who to-day, owing to certain aberrations that are now taking place, are condemned to misfortune and suffering.

We also have among us the representative of China, a country which, for some years past, has co-operated closely with us in the Council. China, whose longevity is perhaps the nearest human approach to immortality, has always endeavoured to be a faithful servant of the League Covenant. We may regard the presence at the Council table of His Excellency Dr. Wellington Koo, who, in spite of the dramatic struggle in which his country is engaged, has always fulfilled his duties with the utmost nobility and tact—to which I should like to pay a tribute—as a pledge that China's collaboration will become stronger and more valuable day by day.

¹ At the preceding private meeting, it had been decided, at the suggestion of the President, to send the following message to General Smuts:

“In welcoming to the Council table the representative of the Union of South Africa, the Council of the League of Nations decided to-day to address a cordial greeting to one who not only rendered invaluable services towards the creation of the League but has been an unflinching supporter of its principles—General Smuts, Prime Minister of the Union.”

Then we likewise have at the Council table the representative of another age-old State—Egypt. I think it was M. Yvon Delbos, then Foreign Minister of France, who, in welcoming Egypt to the Assembly, described her as the mother of European nations. Egypt, the land of the Pharaohs, will, I am sure, bring us in all sincerity the fruits of her ancient wisdom. It gives me personally the greatest pleasure to welcome His Excellency Fakhry Pasha, whose outstanding qualities, internationally recognised as they are, make him the worthy mouthpiece of the noble aims of his sovereign and his country.

As regards Bolivia, may I, in guise of welcome, simply express my sincere thanks, and say that my Government and my people deeply appreciate the re-election of their country?

FAKHRY Pasha. — The Government of His Majesty the King, my august Sovereign, deeply appreciates the honour that the League of Nations has been good enough to do her, and I wish to tender to each of its Members the Royal Government's sincere thanks.

I desire to express my own feeling of gratitude to all my colleagues who have evinced their friendship and esteem for my country. In particular, I must thank the President of the Council, His Excellency M. Costa du Rels, and the distinguished members of the United Kingdom and French delegations.

I am anxious to assure you that Egypt, being fully conscious of the responsibilities she is assuming in the Council, will, in the fullest measure, give her cordial and unreserved support to the cause of peace and of civilisation.

Heiress of the wondrous civilisation of the Pharaohs, situated at the meeting-place of three continents, and at the junction of the great international roads, where, across the Suez Canal, the East holds out its hand to the West, Egypt will continue to play her historic part as a link between the nations.

Under the guidance of her young and august Sovereign, Egypt is full of hope in her own destiny in the destiny of humanity and in the future of the League of Nations.

Dr. Wellington Koo. — I wish to thank you very heartily, Mr. President, for the kind words which you have just addressed to me personally and to my country. I should like to assure you that China's faith in the principles of the League remains as strong and ardent as ever.

Mr. WATERSON. — May I express the deep appreciation of my country for the warm words of welcome which you, Mr. President, have expressed to her representative on the Council, and particularly for the reference which you have made to her Prime Minister—General Smuts. You know the attachment of General Smuts to the League; you know that, despite disappointments and setbacks, his faith in the principles of the Covenant has never faltered, and in that attitude I can assure you he faithfully represents the sentiments of his country.

It will be my most congenial duty as a member of the Council to do all I can to support and maintain the principles of the League, and in doing so I shall be carrying out the wishes of the people of South Africa.

M. HOLSTI. — Every word you have been good enough to say about Finland, Mr. President, is of the utmost value to the Finnish people in this cruel struggle. I should like to reiterate the assurance of deepest gratitude which I had the honour to express in the meeting of the Assembly to-day.

4178. Appeal by the Finnish Government.

The PRESIDENT. — The Assembly has to-day adopted, in virtue of Article 15 of the Covenant, its report on the appeal by the Finnish Government. At the end of this report, there are two resolutions, the second containing a recommendation by the Assembly to the Council. I should like to remind you of the text of this second resolution:

“Whereas, notwithstanding an invitation extended to it on two occasions, the Union of Soviet Socialist Republics has refused to be present at the examination of its dispute with Finland before the Council and the Assembly;

“And whereas, by thus refusing to recognise the duty of the Council and the Assembly as regards the execution of Article 15 of the Covenant, it has failed to observe one of the League's most essential covenants for the safeguarding of peace and the security of nations;

“And whereas it has vainly attempted to justify its refusal on the ground of the relations which it has established with an alleged Government which is neither *de jure* nor *de facto* the Government recognised by the people of Finland in accordance with the free working of their institutions;

“And whereas the Union of Soviet Socialist Republics has not merely violated a covenant of the League, but has by its own action placed itself outside the Covenant;

“And whereas the Council is competent under Article 16 of the Covenant to consider what consequences should follow from this situation:

“Recommends the Council to pronounce upon the question.”

As, in this second resolution, the Assembly has stated that the Union of Soviet Socialist Republics has not merely violated a covenant of the League but has by its own action placed

itself outside the Covenant, and as it has recommended the Council to pronounce upon the question, I would remind you of the provisions of Article 16, paragraph 4:

“ Any Member of the League which has violated any covenant of the League may be declared to be no longer a Member of the League by vote of the Council concurred in by the representatives of all the other Members of the League represented thereon.”

Article 16, paragraph 4, of the Covenant, which I have just read to you, provides for a vote by the Members of the League represented on the Council. I accordingly submit for the Council's approval the following draft resolution:

“ The Council,

“ Having taken cognisance of the resolution adopted by the Assembly on December 14th, 1939, regarding the appeal of the Finnish Government;

“ 1. Associates itself with the condemnation by the Assembly of the action of the Union of Soviet Socialist Republics against the Finnish State; and

“ 2. For the reasons set forth in the resolution of the Assembly,

“ In virtue of Article 16, paragraph 4, of the Covenant,

“ Finds, that, by its act, the Union of Soviet Socialist Republics has placed itself outside the League of Nations. It follows that the Union of Soviet Socialist Republics is no longer a Member of the League.”

I now invite you to discuss this draft resolution.

M. POLYCHRONIADIS. — Before I make a statement, there is a duty which I am in honour bound to discharge. I am particularly proud that it should have fallen to me to express the profound admiration and respectful sympathy which Greece feels for the noble Finnish people. I wish to pay a tribute to the heroic effort being made by a valiant nation struggling for liberty and independence, a nation which is distinguished both by its efforts in peaceful labour and by the degree of culture to which it has attained.

Having thus made my country's attitude quite clear, I have the honour, acting on instructions received from my Government, to state that I shall abstain from voting in regard to that part of the resolution according to which the Union of Soviet Socialist Republics has placed itself outside the League of Nations. My abstention relates, in particular, to point 2 of the resolution—that is to say, the passage extending from the words “ for the reasons . . . ” to the end.

M. GAVRILOVITCH. — On behalf of Yugoslavia, and acting on instructions from my Government, I beg to inform the Council that when the vote is taken I shall abstain, and more particularly with regard to point 2 of the resolution.

M. HOLSTI. — I should like to make it quite clear that in her opinion Finland cannot sit as a judge in a matter brought by her before the Council. I shall therefore abstain from voting, in order that any decision taken by the Council may retain a wholly impartial character.

M. PAUL-BONCOUR. — I think, indeed I hope, that none of our colleagues will have misunderstood the reasons for the extreme discretion that France, like the United Kingdom, has observed in the course of this debate.

It is, however, in defence of the principles which you are yourselves defending, the principles upon which our institution is founded, and in the name of which you are about to take a grave decision, that we have risen up and are now making war.

But we have been mindful of the hospitality extended to us by a State whose humanity towards our prisoners and wounded during two wars—the second of which might surely have been thought to be the last—we have not forgotten and shall never forget. We have been anxious to respect the position of States Members of the League, most of which have so far been able to preserve their neutrality in the present conflict. We, for our part, do not violate either territories or consciences.

Now, however, the Assembly, in conformity with the provisions of the Covenant, has passed on to the Council the heaviest share of responsibility for the decision that is to be taken. The Council is preparing to assume that responsibility, and France, as a Member of the Council, is about to do the same. I think it would be held strange if she did so in silence.

France is here, although she has many other preoccupations, because, whatever States might be involved, she has always answered “ present ” when it was necessary to defend principles of which I may fairly say that, had they been defended a little sooner and a little more firmly, we should not perhaps be having to defend them to-day, at the price of immense material sacrifices and of the personal sacrifices of the whole younger generation massed on our frontiers, by tearing an entire nation away from its peaceful labours and mobilising it to wage a war that it will continue to the end, until the causes that led to it have ceased to exist.

France is here to impose by her vote a sanction, in the most categorical and painful form, for the breach of the Covenant brought about by the violation of the territory and sovereignty of free and democratic Finland, by an associated State which we were accustomed of late years to see in the front rank of the defenders of those principles in whose name we are constrained to pass judgment upon it to-day.

But I should be failing in my duty to the great country that I have the honour to represent here if I did not say to you that, as we see it, this condemnation would not have its full meaning

or its full scope if the aggression that has led to it were not shown to be closely and indisputably linked with all those previous aggressions that have made it possible.

I cannot, I could not, condemn Russia in the text of a resolution without remembering, for my own part, that another condemnation is in process of execution, and is being executed by our allies and ourselves by force of arms.

I could not have spoken of Finland, I could not have paid homage to that country, and promised it all the assistance we can give, so far as our own necessities allow, without at the same time paying homage to the other victims—Austria, Czecho-Slovakia and Poland—the echo of whose sufferings you have heard this morning; indeed, it would have been incomprehensible for that echo not to be heard in this discussion.

And so you see that, beyond the present aggression on which alone we have to pronounce to-day, that truth appears which lies at the very foundation of the League of Nations, which is the reason of its existence, and to which it must return—indeed, it is already doing so, as witness the speed and the plainness of our decisions in the present conflict—if it wishes that the great hope that must emerge from this new conflict shall still bear its name: collective security, indivisible collective security.

I seem to remember—not in irony, but with real grief—that it was M. Litvinoff who, here and in the Assembly, so often dwelt upon the indivisible character of collective security. He it was who most persistently propagated that conception, and who deduced its consequences in the definition of the aggressor—the clearest and completest of all the definitions that resulted from labours in which I had too large a share to forget them—which was signed in London by Russia and her neighbours.

It is in the name of that very definition of aggression, which covered everything, even, alas, the circumstances and methods of the present case; it is in order to associate myself, on behalf of my country, with this somewhat tardy awakening of the universal conscience which it is for the League of Nations to turn to account to prevent the list of victims from lengthening, that, without absolving the first and chief author of the present European upheaval, without forgetting the previous aggressions that have made this new aggression possible, I shall vote for the resolution which is submitted to the Council.

Mr. BUTLER. — We have all heard with pleasure the declaration made by M. Paul-Boncour. The League has its own traditions and we are fortunate on this occasion to be inspired by a speech from one who has known the League so long. His speech has placed in its right perspective the act of aggression on Finland which we have met here to consider. The French representative has alluded to the conflict in which his country and mine are comrades in arms, fighting in defence of the principles for which the Covenant was founded. Our responsibilities in meeting here and in the Assembly have been two-fold—first to answer the appeal for help made by a fellow Member of the League who has been brutally attacked by another Member and, secondly, to maintain and ensure the continuance of the standards of international morality in which we believe and upon which our whole policy is founded.

These responsibilities have already been in a large measure discharged by the Assembly. But the Council has now to perform a duty which is laid upon it by the Covenant. Once the issue which we have to decide has been raised—and you will all remember the manner in which it was raised—the Council has in my view no alternative but to accept the resolution before it. Our decision seems to follow inevitably from the actions of the Soviet Government and from the resolutions of the Assembly, which have so well summarised the discussions before the Special Committee appointed to consider this matter.

The Council is not, in my view, in a position to reach any other decision without stultifying itself and compromising those principles of which it is the guardian. I should like to endorse the words which M. Paul-Boncour used about the re-awakening and the new life which we have evidenced here at this meeting of the Council. Should we fail to discharge the duty laid upon us by the Assembly, the whole world will doubt the reality of our convictions, and the structure which in the present world crisis we are striving to maintain will be dangerously shaken.

Let me now trespass upon your time by making a few general observations. The struggle in which we in the United Kingdom are now engaged has not been on the agenda of our meeting. But His Majesty's Government in the United Kingdom and the French Government had already communicated to all Members of the League through the Secretary-General a statement of the reasons for which they had been obliged to take up arms. As I said in my speech to the Assembly, this present attack which we have been considering follows directly upon previous acts of a similar nature. The movement of world opinion, the moral and material support which has been given to the Finnish cause, is due in a large measure to sympathy and admiration for the Finnish nation. But the strength of the general feeling in the world derives also from the realisation that another blow is being struck at the foundations on which the existence of all of us as independent nations is founded. It appears to us a blow not only against our independence but against those national institutions which we have so patiently evolved within our own boundaries. Wild movements have been loosed which seem to threaten the life of free peoples.

When we discussed last autumn the question of the application of the principles of the Covenant, it was unanimously agreed that recourse to war against a Member of the League, whether immediately affecting any other Member or not, was a matter of concern to the whole League and would not be considered to be a matter to which the Members are entitled to adopt

an attitude of indifference. The majority of States Members then declared that they were not bound to apply automatically the measures which the Covenant provides. This view has been generally accepted by the Assembly in considering the Finnish appeal. A full allowance would therefore seem to have been made for the individual views of particular States. But we have to recognise that the issues arising out of recent acts of aggression in Europe are essentially the same, even though they have not all been formally brought before this tribunal. It must not be thought that any one of them can be viewed in isolation.

Many States maintain an attitude of neutrality in the major struggle for freedom which is now being waged. We understand and respect this attitude; but the implications of the present struggle must be clear to all who are inspired by the principles of the Covenant. It is in the light of these general considerations which I have just enunciated that our own attitude at the present meeting has been decided, and necessarily so.

We have not been inspired by prejudice or by vindictive designs. We are unable to depart from the moral position we have long since taken up. In the present circumstances, heavy burdens are laid upon individual Members of the League, and it is difficult for the latter to perform all those tasks which its founders intended. Here at Geneva we are called upon to play a difficult part; but the principles of the Covenant remain and their observance is in the best interests of international society. We do not cling to them out of some old-fashioned belief or desire that the world should never be changed; we adhere to them because they form the best and only inspiration upon which an international order can be based. These principles are now being challenged, and this challenge gives us the opportunity to prove their worth. It will be our duty, in our generation, to make the principles which unite us here prevail.

Dr. Wellington Koo. — In conformity with my declaration in the Assembly this morning, and in the absence of final instructions from my Government, I shall abstain from the vote to be taken on the resolution before the Council.

The PRESIDENT. — The Council will take note of the statements that have just been made and, as abstentions do not count in establishing unanimity, if there are no other observations I shall take it that the draft resolution has been adopted.

The resolution was adopted.

4179. Close of the Session.

The PRESIDENT. — The Council of the League of Nations, at a moment the gravity of which cannot be overemphasised, has assumed its responsibilities in defence of the principles of which it is the guardian.

“Such principles demand respect for corresponding rights to independence, to life and to the possibility of continuous development in the paths of civilisation; they demand, further, fidelity to compacts agreed upon and sanctioned in conformity with the principles of the law of nations.

“The indispensable presupposition, without doubt, of all peaceful intercourse between nations, and the very soul of the juridical relations in force among them, is mutual trust; the expectation and conviction that each party will respect its plighted word; the certainty that both sides are convinced that better is wisdom than weapons of war, and are ready to enter into discussion and to avoid recourse to force or to threats of force in case of delays, hindrances, changes or disputes, because all these things can be the result, not of bad will, but of changed circumstances and of genuine interests in conflict But to consider treaties on principle as ephemeral and tacitly to assume the authority of rescinding them unilaterally when they are no longer to one's advantage would be to abolish all mutual trust among States.”

The words I have just quoted are taken from the Encyclical *Summi Pontificatus*, recently issued by His Holiness Pius XII, in which he appealed to the world conscience. I am sure that no words of mine could add anything to this solemn affirmation of the principles which must be respected if nations are to live at peace with one another, and which are in fact the very principles that are embodied in the Covenant of the League of Nations.

M. PAUL-BONCOUR. — Mr. President, I desire, in the first place, to congratulate you on the wise and deeply moving words with which you have closed so serious a discussion: your quotation adds to the loftiness of your pronouncement. I should like to thank you also for the way in which you have presided over this meeting, and in saying that I am sure I shall be voicing the wishes of all present.

Mr. BUTLER. — I should like to support the words of M. Paul-Boncour in thanking our President and to thank also the Secretary-General.

The PRESIDENT. — I am deeply moved by what the representatives of France and the United Kingdom have been good enough to say, and I should like to thank them very sincerely.

I declare closed the hundred-and-seventh session of the Council.

SOCIÉTÉ DES NATIONS

CENT-SEPTIÈME SESSION DU CONSEIL

PROCÈS-VERBAL

PREMIÈRE SÉANCE (PRIVÉE)

Tenue le jeudi 14 décembre 1939, à 11 h. 40.



Président: M. COSTA DU RELS.

Les Membres du Conseil sont représentés comme suit:

<i>Union Sud-Africaine:</i>	M. WATERSON.
<i>Belgique:</i>	Le comte CARTON DE WIART.
<i>Bolivie:</i>	M. COSTA DU RELS.
<i>Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord:</i>	M. BUTLER.
<i>République Dominicaine:</i>	M. FIGUEREDO-LORA.
<i>Finlande:</i>	M. HOLSTI.
<i>France:</i>	M. PAUL-BONCOUR.
<i>Grèce:</i>	M. POLYCHRONIADIS.
<i>Iran:</i>	—
<i>Pérou:</i>	—
<i>Union des Républiques soviétiques socialistes:</i>	—
<i>Yougoslavie:</i>	M. GAVRILOVITCH.

Le Secrétaire général: M. J. AVENOL.

4172. Nombre des sièges non permanents au Conseil.

Le PRÉSIDENT soumet la résolution ci-après:

« Le Conseil,

« Ayant pris connaissance de la résolution adoptée par l'Assemblée le 13 décembre 1939 recommandant que le nombre des sièges non permanents au Conseil soit provisoirement maintenu à onze;

« Agissant conformément aux dispositions de l'article 4, alinéa 2, du Pacte,

« Décide:

« Pour la période commençant lors de l'approbation par l'Assemblée de la présente résolution et prenant fin lors de l'élection des Membres non permanents du Conseil en 1942, le nombre des sièges non permanents au Conseil est provisoirement porté à onze. »

La résolution est adoptée.

LEAGUE OF NATIONS

HUNDRED-AND-SEVENTH SESSION OF THE COUNCIL

MINUTES

FIRST MEETING (PRIVATE)

Held on Thursday, December 14th, 1939, at 11.40 a.m.

President: M. COSTA DU RELS.

The Members of the Council were represented as follows:

<i>Union of South Africa:</i>	Mr. WATERSON.
<i>Belgium:</i>	Count CARTON DE WIART.
<i>Bolivia:</i>	M. COSTA DU RELS.
<i>United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland:</i>	Mr. BUTLER.
<i>Dominican Republic:</i>	M. FIGUEREDO-LORA.
<i>Finland:</i>	M. HOLSTI.
<i>France:</i>	M. PAUL-BONCOUR.
<i>Greece:</i>	M. POLYCHRONIADIS.
<i>Iran:</i>	—
<i>Peru:</i>	—
<i>Union of Soviet Socialist Republics:</i>	—
<i>Yugoslavia:</i>	M. GAVRILOVITCH.

Secretary-General: M. J. AVENOL.

4172. **Number of Non-permanent Seats on the Council.**

The PRESIDENT submitted the following resolution:

“ The Council,

“ Having taken cognisance of the resolution adopted by the Assembly on December 13th, 1939, recommending that the number of non-permanent seats on the Council provisionally remain at eleven;

“ Acting in accordance with the provisions of Article 4, paragraph 2, of the Covenant;

“ Decides as follows:

“ For the period beginning with the approval of the present resolution by the Assembly and ending with the election of the non-permanent Members of the Council in 1942, the number of the non-permanent seats on the Council shall be provisionally increased to eleven.”

The resolution was adopted.

14/39526/1198

16/12

LEAGUE OF NATIONS.

C/107th session/P.V.2.

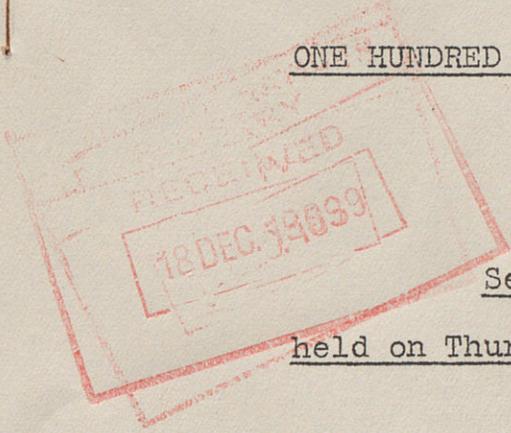
ONE HUNDRED AND SEVENTH SESSION OF THE COUNCIL

Provisional Minutes

of the

Second Meeting (private)

held on Thursday, December 14th, 1939, at 4.p.m.



PRESIDENT: M. COSTA du RELS.

The members of the Council were represented as follows:

Union of South Africa	Mr. WATERSON
Belgium	Count CARTON de WIART
Bolivia	M. COSTA DU RELS
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	Mr. BUTLER
China	M. WELLINGTON KOO
Dominican Republic	M. FIGUEREDO-LORA
Egypt	FAKHRY PASHA
Finland	M. HOLSTI
France	M. PAUL-BONCOUR
Greece	M. POLYCHRONIADIS
Iran	-
Peru	-
Union of Soviet Socialist Republics	-
Yugoslavia	M. GAVRILOVITCH

The Secretary-General: M. J. Avenol.

SUMMARY

DATE OF NEXT SESSION OF THE COUNCIL
PROLONGATION OF APPOINTMENTS TO TECHNICAL COMMITTEES
COMPLAINTS FROM FORMER OFFICIALS OF THE GOVERNING
COMMISSION OF THE SAAR TERRITORY
APPEAL BY THE CHINESE GOVERNMENT

DATE OF NEXT SESSION OF THE COUNCIL.

The SECRETARY-GENERAL drew the Council's attention to the provision in Article I, first paragraph of the Rules of Procedure of the Council to the effect that:

"The Council shall meet in ordinary session four times in each year - namely, on the third Monday in January, the second Monday in May, three days before the meeting of the Assembly and, for the fourth session, at a date following closely upon the appointment by the Assembly of the non-permanent members of the Council and fixed by the President of the Council."

It would no doubt not be possible to follow strictly the above provision in present circumstances, and it might be desirable accordingly to suspend its operation, and to authorise the Secretary-General to call the next session at a date to be fixed by himself after consultation with the President and Members of the Council.

The proposal of the Secretary-General was adopted.

PROLONGATION OF APPOINTMENTS TO TECHNICAL COMMITTEES.

The SECRETARY-GENERAL said that the Assembly had just approved the appointment of the Central Committee contemplated in the report of the Special Committee known as the Bruce Committee. The report in question proposed that the Central Committee should be entrusted with the duty of appointing members of the various permanent technical committees - wherever possible under current international conventions - and modifying the existing composition of economic and social organisations as and when it saw fit.

The Council would no doubt desire to take steps in the meanwhile to prevent the activities of the technical organisations from suffering during the transition period. The appointments of the majority of members of these committees would expire either at the end of the current year or at the session of the Council which would take place in the ordinary course in January. As there was every reason to suppose that the Council would not meet again next January, he proposed that the Council should prolong all appointments to the technical committees until further notice, subject always to reconsideration by the Central Committee.

The proposal of the Secretary-General was adopted.

COMPLAINTS FROM FORMER OFFICIALS OF THE GOVERNING COMMISSION OF THE SAAR TERRITORY.

The SECRETARY-GENERAL summarised his report, and read the draft resolution accompanying it (document C.391.1939.V).

to mention the numerous instances of treaty violation in recent months or the incidents to which her breaches of international law and obligations had given rise. It was sufficient to recall that Japan's disregard of treaty obligations, especially those of the Nine-Power Treaty of Washington, had reached such a point that it had become necessary for the Government of the United States, after making repeated but futile protests, to denounce its commercial treaty with Japan. It would be no more than an act of elementary justice to stop the supply to Japan of those materials from the United States which Japan had been using to continue her armed aggression against the Chinese nation.

China's supreme struggle against the Japanese invasion had a profound meaning and significance for the reason that its successful outcome would go far to vindicate those principles of law, morality and decency in international relations upon which the liberty of nations and the safety of civilisation itself must rest.

If the Chinese Government had not insisted upon a discussion of the question of the Sino-Japanese conflict at the present session of the Council, it was only because of the circumstances in which the present session of the Council had been convened. It was still the intention of the Chinese Government to ask the Council to take effective measures to deal with the Far Eastern situation at the earliest favourable moment in the future. He desired accordingly to reserve all the rights of his Government, it being understood that the Council would continue to be seized of that Government's appeal.

The Council took note of the Chinese representative's statement.

(The Council went into public session.)

SOCIETE DES NATIONS

C/107ème session/P.V.2.

CENT-SEPTIEME SESSION DU CONSEIL

Procès-verbal provisoire
de la
deuxième séance (privée)

tenue le jeudi 14 décembre 1939 à 16 heures



PRESIDENT : M. COSTA du RELS

Les membres du Conseil sont représentés

comme suit :

Afrique du Sud	M. WATERSON
Belgique	Le comte CARTON de WIART
Bolivie	M. COSTA du RELS
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. BUTLER
Chine	M. WELLINGTON KOO
République dominicaine	M. FIGUEREDO-LORA
Egypte	FAKHRY PACHA
Finlande	M. HOLSTI
France	M. PAUL-BONCOUR
Grèce	M. POLYCHRONIADIS
Iran	-
Pérou	-
Union des Républiques soviétiques socialistes	-
Yougoslavie	M. GAVRILOVITCH

Le Secrétaire général : M. J. AVENOL

SOMMAIRE

Fixation de la date de la prochaine session du Conseil.
Prolongation des nominations faites en ce qui concerne
les Comités techniques.
Plaintes émanant de certains ex-fonctionnaires du
Gouvernement du Territoire de la Sarre.
Appel du Gouvernement chinois.

FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL.

Le SECRETAIRE GENERAL attire l'attention des membres du Conseil sur la règle suivante qui figure au paragraphe 1 de l'article 1er du Règlement intérieur du Conseil:

"Le Conseil se réunit de plein droit en session ordinaire quatre fois par an, soit le troisième lundi de janvier, le deuxième lundi de mai, trois jours avant la réunion de l'Assemblée et, en ce qui concerne la quatrième session, à une date qui suivra de près l'élection, par l'Assemblée, des membres non permanents du Conseil et qui sera précisée par le Président du Conseil."

Il ne sera sans doute pas possible d'observer exactement cette disposition dans les circonstances actuelles, et il y aurait peut-être lieu de la suspendre et d'autoriser le Secrétaire général à convoquer la prochaine session à une date qu'il fixerait lui-même, après consultation du Président et des Membres du Conseil.

La proposition du Secrétaire général est adoptée.

PROROGATION DES NOMINATIONS FAITES EN CE QUI CONCERNE LES COMITES TECHNIQUES.

Le SECRETAIRE GENERAL expose que l'Assemblée vient d'approuver la constitution du Comité central envisagé dans le rapport du Comité spécial, dit Comité Bruce. Il est prévu dans ce rapport que le Comité central serait notamment chargé de nommer les membres des divers comités techniques permanents - pour autant que le permettent les conventions internationales en vigueur - , ainsi que de modifier la structure actuelle des organisations économiques et sociales, au cas où il le jugerait opportun.

Sans doute, le Conseil voudra-t-il prendre des mesures intérimaires destinées à empêcher que l'activité des organisations techniques ne souffre d'une période de transition. En effet, les mandats des membres de la plupart des Comités viennent à expiration, soit à la fin de cette année, soit lors de la session du Conseil qui, réglementairement, devrait se tenir au mois de janvier. Comme il y a tout lieu de penser que le Conseil ne se réunira pas de nouveau au mois de janvier prochain, le Secrétaire général propose que le Conseil proroge jusqu'à nouvel ordre toutes les nominations faites en ce qui concerne les comités techniques, étant entendu qu'elles pourront être réexaminées par le Comité central.

La proposition du Secrétaire général est adoptée.

PLAINTES EMANANT DE CERTAINS EX-FONCTIONNAIRES DU GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DE LA SARRE.

Le SECRETAIRE GENERAL résume son rapport et donne lecture du projet de résolution qui l'accompagne (document C.391.1939.V.).

Le comte CARTON de WIART déclare que, s'il comprend bien, le Secrétaire général ne propose que de demander un avis consultatif à la Cour permanente de Justice internationale et n'envisage pas, dans le cas d'espèce, de doter celle-ci de pouvoirs d'amiable composition.

Le SECRETAIRE GENERAL répond que le comte Carton de Wiart a bien interprété sa pensée.

La résolution est adoptée.

APPEL DU GOUVERNEMENT CHINOIS.

M. WELLINGTON KOO rappelle que, la semaine précédente, il avait annoncé, en séance du Conseil, qu'il se réservait le droit de faire une déclaration en séance publique au sujet de l'appel de la Chine à la Société des Nations. Après en avoir conféré avec le Président du Conseil, il a décidé de faire sa déclaration à la présente séance privée.

A un moment où nombre d'autres Etats de la Société des Nations éprouvent de sérieuses préoccupations, il est néanmoins de son devoir d'attirer l'attention sur le fait que l'agression armée contre la Chine, qui a commencé en Mandchourie en 1931 et qui a revêtu la forme d'une guerre d'invasion non déguisée en juillet 1937, continue à faire rage avec toute son insolence et sa brutalité. Elle a fait l'objet des appels continus du Gouvernement chinois à la Société des Nations et le Conseil s'en est occupé à chacune des sessions qu'il a tenues au cours des deux dernières années et demie.

Dans les six mois qui ont précédé la session de mai du Conseil, l'impitoyable envahisseur de la Chine n'a cessé d'essayer de pousser l'exécution de son plan de conquête avec son cortège de ravages et de destructions infligés au pacifique peuple chinois. Grâce au fait que les principaux théâtres d'opérations ont été transportés des régions côtières vers l'intérieur, la grande supériorité que l'ennemi retire d'un équipement plus perfectionné et de ses forces motorisées a considérablement diminué et les troupes chinoises ont pu faire sentir davantage le poids de leur bravoure et de leur patriotisme. L'esprit et le moral magnifique des défenseurs chinois, appuyés sur les activités coordonnées des troupes régulières du front et des forces mobiles agissant sur les arrières de l'ennemi, ont déjà commencé de réagir sérieusement sur les soldats de l'armée d'invasion qui, luttant pour une cause indigne, condamnée par l'opinion éclairée du monde entier, manquent de cet enthousiasme et de cet allant si essentiels à la conduite des guerres de longue durée. Cette différence de moral et la modification intervenue dans les conditions de la lutte expliquent les succès récemment remportés par l'armée chinoise au nord, dans la province du Shansi, et dans la province du Hunan, dans la vallée du Yang-tsé, ainsi que l'opération remarquable qu'elle vient de réaliser en isolant les troupes d'invasion qui ont pénétré dans la province du Kouangsi, au sud-ouest.

En même temps qu'il poursuivait son invasion de la Chine, le Japon n'a cessé de saper les droits et les intérêts des tierces Puissances en Chine. Point n'est besoin de mentionner les nombreux cas de violation de traités qui se sont produits au cours de ces derniers mois ni les incidents auxquels ont donné lieu les infractions commises par le Japon au droit international et aux obligations internationales. Qu'il suffise de rappeler que le mépris professé par le Japon à l'égard de ses obligations contractuelles, et notamment de celles qui sont inscrites dans le traité des neuf Puissances signé à Washington, en est arrivé à un point où il est devenu nécessaire pour le Gouvernement des Etats-Unis, qui avait formulé en vain de nombreuses protestations, de dénoncer son accord commercial avec le Japon. En empêchant le Japon de se procurer aux Etats-Unis un matériel dont il se sert pour continuer son agression armée contre la nation chinoise, on n'accomplira qu'un acte d'élémentaire justice.

La lutte suprême menée par la Chine contre l'invasion japonaise revêt une signification profonde car son succès équivaldra au triomphe des principes du droit, de la moralité et de la décence dans les relations internationales, c'est-à-dire des principes mêmes sur lesquels doivent reposer la liberté des nations et la sécurité de la civilisation elle-même.

Si le Gouvernement chinois n'a pas insisté pour que l'on discute la question du conflit sino-japonais à la présente session du Conseil, c'est seulement en raison des circonstances dans lesquelles cette session a été convoquée. Le Gouvernement chinois a toujours l'intention de prier le Conseil de prendre les mesures effectives que réclame la situation en Extrême-Orient à la première occasion favorable qui s'offrira dans l'avenir. M. Wellington Koo réserve par conséquent tous les droits de son Gouvernement, étant entendu que le Conseil demeure saisi de l'appel dudit Gouvernement.

Le Conseil prend acte de la déclaration du représentant de la Chine.

(Le Conseil entre ensuite en séance publique).

14- 39526 - 1198

LEAGUE OF NATIONS.

C/107th Session/P.V.1.

13 DEC 1939

107th SESSION OF THE COUNCIL.

Provisional Minutes

of the

First Meeting (Private)

held on Thursday, December 14th, 1939, at 11.40 a.m.

President: M. COSTA DU RELS.

The Members of the Council were represented by the following:

South Africa	Mr. Waterson
Belgium	Count Carton de Wiart
Bolivia	M. Costa du Rels
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	Mr. Butler
Dominican Republic	M. Figueredo-Lora
Finland	M. Holsti
France	M. Paul-Boncour
Greece	M. Polychroniadis
Iran	-
Peru	-
Union of Soviet Socialist Republics	-
Yugoslavia	M. Gabrilovitch

The Secretary-General: M. J. Avenol.

NUMBER OF NON-PERMANENT SEATS ON THE COUNCIL.

The PRESIDENT read the following draft resolution (document C.395.1939):

The resolution was adopted.

The meeting rose.

REC. V. C.

15 DEC 1939

CENT SEPTIÈME SESSION DU CONSEIL

Procès-verbal provisoire

de la première séance (privée) tenue le jeudi 14 décembre 1939
à 11 h.40.

PRESIDENT: M. COSTA DU RELS

Les membres du Conseil sont représentés comme suit:

Afrique du Sud	M. WATERSON
Belgique	Le Comte CARTON DE WIART
Bolivie	M. COSTA DU RELS
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. BUTLER
République Dominicaine	M. FIGUEREDO-LORA
Finlande	M. HOLSTI
France	M. PAUL-BONCOUR
Grèce	M. POLYCHRONIADIS
Iran	-
Pérou	-
Union des Républiques soviétiques socialistes	-
Yougoslavie	M. GAVRILOVITCH

Le Secrétaire général: M. J. AVENOL.

NOMBRE DES SIEGES NON PERMANENTS DU CONSEIL.

Le PRESIDENT donne lecture du projet de résolution
ci-après (document C.395.1939).

La résolution est adoptée.

La séance est levée.

